



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 19/09/2018
Reçu en préfecture le 19/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID : 039-283900017-20180918-B2018_27-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 18 septembre 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
22/8/2018

Délibération n° B 2018-27

Convention avec le SDIS de la Meurthe-Et-Moselle relative à la formation de nos sapeurs-pompiers Scaphandriers Légers Autonomes (SAL 1) : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Messieurs Daniel BOURGEOIS, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SDIS du Jura ne dispose pas de l'agrément de formation pour former les scaphandriers autonomes légers. Cette qualification est indispensable pour assurer les missions qui lui sont dévolues.

C'est la raison pour laquelle cette prestation est assurée par le SDIS 54 moyennant une contrepartie financière s'élevant à 7 807,70 euros.

L'ensemble des modalités figure dans la convention présentée en annexe. Deux sapeurs-pompiers jurassiens seront formés sur seize jours.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2018-27 DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention avec le SDIS de la Meurthe-Et-Moselle relative à la formation de nos sapeurs-pompiers SAL 1, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 19 SEP. 2018
Affiché le 19 SEP. 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT